



**De**  
**CASSAGNES**  
Département du Lot  
Canton de Puy l'Evêque

Tel/fax: 05.65.36.60.32

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du vendredi 5 MARS 2010 à 20 h 30**

Le cinq mars deux mil dix à vingt heure trente minutes, le conseil municipal de la Commune de CASSAGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude JURQUET, Maire de Cassagnes.

Nombre de conseillers: 11

En exercice: 11

Présents : 9

**Etaient présents** : Mr JURQUET, Mme DESSAINT, Mr LANDIECH, Mr, DUMEAU, Mr LOUBIERES, Mr FERNANDEZ, Mme VERDIER, Mr ALADEL, DACHARY Lucie

**Excusé** : Mme CAILHOL, Mr GROUSSET

**Date de convocation:** 1 mars 2010

**Date d'affichage:** 1 mars 2010

**Secrétaire de séance** : Mr Bernard LANDIECH

**Délibération pour le renouvellement de la CONVENTION ATESAT :**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

- Vu l'article 1<sup>er</sup> alinéa III de la loi MURCEF n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes à caractère économique et financier) qui institue au profit des communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, une assistance technique fournie par les services de l'Etat (ATESAT) ;
- Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de l'assistance technique, paru au journal officiel du 31 décembre 2002 ;
- Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste des collectivités éligibles à l'ATESAT ;
- Considérant que la Commune adhère à la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ATESAT avec l'Etat (DDT) afin de bénéficier de l'ATESAT comprenant la mission de base telle que définie dans la convention.

Monsieur le Maire précise que cette convention sera valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée d'un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour les deux années qui suivent (2011 et 2012)

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide

-d'affecter au règlement de la convention, une enveloppe financière prévisionnelle de 55 ,35 €

-d'autoriser Mr le Maire à signer la convention avec l'Etat (DDT).

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Le Maire

Jean-Claude JURQUET

Acte reçu à la préfecture le

Acte rendu exécutoire le